

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 05 Avril 2022

Présents : M. GARCIA (Président), MM. BOCHET, POLI, ABEILLE, DANY.

Excusé : Mme NICOLAS

SECTEUR CHAMPIONNAT

U17 :

D1 :

Le match N° **23938925** : CHATEAURENARD FA / NYONS FC reporté (COVID) le 03/04/2022 se jouera le 17/04/2022.

D3 :

Le match N° **24259769** : GOULT ROUSSILLON 2 / VILLENEUVE FC 2 du 10/04/2022 est avancé au 09/04/2022 à 15H00

U15 :

D1 :

Le match N° **23851238** : CALAVON FC / VILLENEUVE FC du 10/04/22 est reporté au 22/05/22.

Le match N° **23851240** : MONTEUX O / TOUR D'AIGUES US du 10/04/2022 est avancé au 09/04/2022 à 16H00.

D3 :

Le match N° **24259131** : ORANGE FC / VENTOUX SUD du 10/04/2022 est avancé au 09/04/2022 à 18H00

Le match N° **24258744** : CAVAILLON ARC / CALAVON FC 2 du 10/04/22 est avancé au 09/04/2022 à 16h00.

Le match N° **24258753** : CAVAILLON ARC / NOVES-ROGNONAS du 01/05/2022 est avancé au 30/04/2022

SECTEUR COUPE

AVENIR U15 :

Le match N° 24487490 : APS JS / VENTOUX SUD du 17/04/2022 se jouera le Vendredi 15/04/2022 à 19H00 au Stade de VITON

RAPPEL : REGLEMENT DES COUPES JEUNES - Article 18 Règlements des officiels :

a) Le règlement des arbitres est fait sur le terrain par le club recevant.

c) Dans le cas de la présence 3 arbitres officiels sur une rencontre, les frais de l'arbitre central sont supportés par le club recevant et les assistants sont supportés par les 2 clubs en présence.